



PIJ

*Projet Initiative
Jeune*

*« Donnez la chance
à vos projets
de grandir ! »*



7320 €

de subvention maximum accordé en fonction de la nature du projet et des besoin en financement

18-30 ans

Une aide à destination des jeunes qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège et l'établissement principal sont situés dans les DOM (*Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte*), de *Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

FAITES VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DEMANDE DE L'AIDE PIJ

Le PIJ, c'est quoi ?

- Le dispositif "projet initiative-jeune" (PIJ) est une aide financière à la création ou à la reprise, accordée aux jeunes de 18 à 30 ans qui s'implantent dans certains territoires d'outre-mer.
- Elle est versée (en deux ou plusieurs fractions) à compter de la date de création ou de la reprise effective de l'entreprise.
- Elle est exonérée de toutes charges fiscales et sociales.
- 15 % maximum de l'aide peut être consacré au financement d'heures de conseil et d'accompagnement/ formation à la gestion d'entreprise.

Comment bénéficier de l'aide ?

- La demande d'aide doit être effectuée auprès de la DIECCTE préalablement à la création ou à la reprise d'entreprise.
- Le demandeur doit remplir un dossier qui va permettre d'apprécier la réalité et la consistance du projet ainsi que sa viabilité, compte tenu de l'environnement économique local. Il est préférable de se faire accompagner par un organisme spécialisé en accompagnement à la création d'entreprise pour effectuer cette démarche.

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition que chacune d'entre elles participent effectivement à la direction de l'entreprise.

Le montant maximum de la subvention de l'État est de 7 320 euros.

NOUS CONTACTER

BGE GUYANE
65B, Rue Christophe Colomb
97300 CAYENNE
TEL : 05 94 20 44 08

Retrouvez tous les lieux d'accueil BGE sur www.bge.asso.fr